

Règlement Coupe Crédit Agricole « Yvon SERADIN » U15 – 2019/2020

Article 1 :

1-1) Le District de Football des Côtes d'Armor organise chaque saison une épreuve dénommée **Coupe Crédit Agricole « Yvon SERADIN U15**.

1-2) Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante la Coupe du vainqueur qui leur est acquise. Il est remis à l'équipe finaliste la Coupe du finaliste qui leur est acquise.

1-3) 18 médailles (16 joueurs + 2 dirigeants) et des récompenses (équipements ou autres) sont offertes à chacune des équipes finalistes.

1-4) Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club.

1-5) L'attribution des équipements est faite après accord entre les finalistes. A défaut d'accord, un tirage au sort détermine l'équipement porté par chaque équipe.

1-6) Un trophée souvenir est remis à chaque arbitre de la finale.

Article 2 :

2-1) La Coupe Crédit Agricole Yvon SERADIN est ouverte à tous les clubs du District affiliés à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats U.15 organisés par celui-ci et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc ... au 30 juin de l'année en cours.

2-2) Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe. Seules les équipes 1 sont autorisées à participer.

2-3) Les engagements doivent se faire sur « *Foot clubs* » et parvenir au siège du District de Football des Côtes d'Armor à la date fixée par le comité de direction.

2-4) La clôture des engagements est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

2-5) Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils pourront en disposer à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. De plus, en cas d'arrêté municipal, la Commission des Jeunes inversera le lieu de la rencontre.

IMPORTANT: Concernant les modalités d'organisation de l'épreuve, en fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission des jeunes du District se réserve le droit d'organiser la compétition :

- 1) soit par une épreuve éliminatoire (par poule de trois ou quatre équipes), suivie d'une compétition propre.
- 2) soit directement par la compétition propre (élimination directe).

Article 3 : *La coupe Crédit Agricole « Yvon SERADIN » U15 se dispute par élimination, dans les conditions suivantes :*

3-1) Épreuve éliminatoire

3-1-1) Répartition par poule de 3 ou 4 équipes en fonction des équipes engagées. Rencontre par matchs « aller simple », chaque équipe disputant deux ou trois rencontres. Les dates retenues pour les 3 journées figurent au calendrier général des compétitions jeunes publiées en début de saison par la commission jeunes.

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour la compétition propre (ou le tour de mise à niveau). La liste des équipes qualifiées sera diffusée sur le site du District à l'issue des dernières rencontres de poule, aussi les clubs auront 10 jours pour consulter celle-ci et à défaut de se manifester dans ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte, les classements et qualifiés seront alors homologués.

3-1-2) Tour de mise à niveau :

En fonction du nombre d'équipes qualifiées, il pourra être organisé un tour supplémentaire avec élimination directe (seront concernées les équipes terminant 2^{ème} des poules éliminatoires), afin d'arriver au nombre de 16 équipes pouvant participer à la compétition propre.

3-2) Classement en phase de poule :

3-2-1) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, match de poule, pas de prolongations, il sera procédé à une séance de tirs au but et si cette séance ne peut aller à son terme, en cas de force majeure (brouillard, obscurité, ...) l'équipe qualifiée sera :

- l'équipe hiérarchiquement inférieure.
- l'équipe visiteuse.

3-2-2) Règlement particulier – phase préliminaire (poule) :

- match gagné sur le terrain → 3 points
- match nul (match gagné aux tirs au but) → 2 points
- match nul (match perdu aux tirs au but) → 1 point
- match perdu sur le terrain → 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité → - 1 point

3-2-3) Égalité de points entre 2 équipes :

- résultat entre ces 2 équipes (goal-avérage particulier en tenant éventuellement compte des tirs au but).

3-2-4) Égalité de points entre 3 équipes :

- classement entre ces 3 équipes avec leurs résultats propres.
- meilleur goal-avérage général entre ces 3 équipes.
- meilleure attaque.
- meilleure défense.
- équipe hiérarchiquement inférieure.
- Tirage au sort entre les 2 meilleures équipes restantes.

3-2-5) Égalité de points entre 4 équipes.

- meilleur goal-avérage général entre ces 4 équipes.
- meilleure attaque.
- meilleure défense.
- équipe hiérarchiquement inférieure.

- tirage au sort entre les équipes restantes.

3-3) Compétition propre (à partir des 1/8 de finale) :

3-3-1) La commission jeunes procède à un tirage pré établi jusqu'aux ½ finales incluses au siège du District en présence des clubs qualifiés.

3-3-2) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire en 1/8, ¼ et ½ finales, pas de prolongations, il sera procédé à une séance de tirs au but.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 4 :

4-1) Pour prendre part aux rencontres de Coupe Crédit Agricole « Yvon SERADIN » U15, tout joueur doit être obligatoirement licencié pour son club et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

4-2) Seul sont autorisés à participer à la **Coupe Crédit Agricole « Yvon SERADIN » U15** les joueurs licenciés U13, (3 joueurs maximum), U14 et U15.

Article 5 :

5-1) Vérification de l'identité des joueurs, même réglementation que pour le championnat (F.M.I.).

Article 6 :

6-1) La Commission des Jeunes autorise la participation de 16 joueurs, inscrits sur la feuille de match, les 16 joueurs peuvent participer à la rencontre, remplaçant – remplacé.

6-2) Les règles relatives au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but sont celles en vigueur dans les coupes organisées par le District de Football des Côtes d'Armor.

Article 7 :

7-1) L'heure des rencontres est fixée à 15h30.

7-2) La durée des rencontres en match de poule, 1/8, ¼ et ½ finale est de 80 minutes (2 x 40min.), pas de prolongations à la fin du temps réglementaire.

7-3) Si un arrêté municipal est publié sur le terrain du club recevant, le lieu de la rencontre sera automatiquement inversé à la même date et au même horaire.

RÈGLEMENTS NON PRÉVUS

Article 8 :

8-1) Application des règlements de la Ligue de Bretagne. TITRE 4

DÉCISION EN DERNIER RESSORT

Article 9:

9-1) Il peut être fait appel des décisions des Commissions du District selon les règlements de la Ligue de Bretagne.

Article 10 :

10-1) Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres du District.

10-2) L'arbitre de champ est secondé par des arbitres assistants appartenant aux 2 clubs en présence, sauf pour la finale où 3 Arbitres seront désignés par la CDA.

10-3) Lorsqu'au cours des éliminatoires, 1/8, 1/4, et 1/2 finales, un des clubs en présence demande la désignation de 3 arbitres officiels, les frais de déplacement des 2 arbitres assistants seront pris en charge en totalité par le club demandeur.

10-4) Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant pour l'épreuve éliminatoire. Les frais d'arbitrage sont à partager par les deux clubs pour la compétition propre, calculés d'après le barème.

Article 11 :

11-1) Les feuilles de matches ou la F.M.I. doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après la rencontre au siège du District.

11-2) En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille de match ou de la F.M.I., le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue de Bretagne.

11-3) L'envoi de la feuille de match ou la F.M.I. incombe :

11-3-1) à l'équipe recevante,

11-3-2) en cas de match sur terrain neutre, à l'équipe gagnante,

11-3-3) En Finale, au Délégué de la rencontre.

DÉLÉGUÉ

Article 12 :

12-1) Le District de football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à l'application des Règlements.

12-2) En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par un membre du Comité de Direction présent.

12-3) En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après la rencontre

Article 13 :

13-1) Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Article 14 :

14-1) Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne seront jugés soit par la commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Le Président du District

**Le Président
de la commission des Jeunes**

**Le Secrétaire
Général**

Rémy FEMENIA

Yves BAZY

Rémy MOULIN